PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 2 février 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**
Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevere – Sylvain Sanna**
Absent : **M. Matthieu Blain**

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

COUPES

Le tirage au sort des ¼ de Finale de la **Coupe de l'Hérault Seniors** du 20 février 2022 aura lieu **lundi 7 février 2022 à 18h** au rez-de-chaussée de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier, et en direct sur Radio France Bleue, notre partenaire.

En raison des conditions sanitaires actuelles, un seul représentant par club est autorisé à assister au tirage, muni obligatoirement de son pass vaccinal.

Nous comptons sur la présence de tous les clubs dès 17h45 pour la prise d'antenne à 18h.

***

Le tirage au sort des ¼ de Finale de **Coupe de l'Hérault Vétérans** du 18 février 2022 et du **Challenge Maurice Martin** du 20 février 2022 aura lieu **le mercredi 9 février 2022 à 14h** dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister ; un seul représentant par club est autorisé, muni obligatoirement de son pass vaccinal.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D1

FLORENSAC PINET 1/LAVERUNE FC 1
Du 30 janvier 2022
Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

D2

- Poule B

CAZOULS MAR MAU 1/PUISSALICON MAGA 2
Du 30 janvier 2022
Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

D3

- Poule B

JUVIGNAC AS 2/CŒUR HERAULT ES 1
Du 5 décembre 2021, reportée à l'avance
Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

PIGNAN AS 2/CŒUR HERAULT ES 1
Du 9 janvier 2022, reportée à l'avance
Est reportée au 6 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Décès)

CANET AS 2/M. CELLENEUVE 1
Du 9 janvier 2022, reportée à l'avance
Est reportée au 6 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

BOUJAN FC 1/MONTPEYROUX FC 1
Du 23 janvier 2022, reportée à l'avance
Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain occupé par le rugby)

- Poule D

CERS PORTIRAGNES SC 2/BESSAN AS 1
Du 12 décembre 2021
Est donnée à rejouer au 6 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général, avec 4 officiels à la charge des deux clubs
(Décision de la Commission d'Appel Disciplinaire – l'Officiel 34 N° 23)

VÉTÉRANS

- Poule C

ALIGNAN AC 3/ES PAULHANPEZENAS AV 4
Du 26 novembre 2021, reportée à l'avance
Est reportée au 4 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

FORFAITS

ST MATHIEU AS 2
50679.1 – D5 (A) du 30 janvier 2022
À BASSES CEVENNES 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe BASSES CEVENNES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST MATHIEU AS 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe BASSES CEVENNES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

VILL. BEZIERS FC 1
57178.1 – Challenge Maurice Martin du 30 janvier 2022
À GRABELS US 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vus les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe GRABELS US 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VILL. BEZIERS FC 1 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Challenge Maurice Martin) pour en reporter le bénéfice à l'équipe GRABELS US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS.

***

M. LUNARET NORD 1
57180.1 – Challenge Maurice Martin du 30 janvier 2022
Contre NEZIGNAN ES 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vus les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe NEZIGNAN ES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. LUNARET NORD 1 avec amende de 112 € (56 € pour forfait non notifié en Challenge Maurice Martin, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe NEZIGNAN ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 180 €
Indemnité kilométrique
60 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club ST. LUNARET NORD U.S.

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAIS

Vue la feuille de matchs,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

B. CADUCEE S. 1
51977.2 – Vétérans (A) du 21 janvier 2022
Amende : 1er H* : 1 €
(Cachet de la Poste du 26 janvier 2022)

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

U.S. BEZIERS 2
50372.1 – D3 (D) du 30 janvier 2022

MIDI LIROU CAPESTANG 3
52024.1 – Vétérans (A) du 28 janvier 2022

MONTAGNAC US 3
57169.1 - Coupe de l'Hérault Vétérans du 28 janvier 2022

LAMALOU FC 3
57170.1 - Coupe de l'Hérault Vétérans du 28 janvier 2022

PIGNAn AS 3
57173.1 - Coupe de l'Hérault Vétérans du 28 janvier 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 16 février 2022,** il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

MONTP MOSSON MASSANE 2/PIGNAN AS 3
51238.1 – Vétérans (F) du 14 janvier 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 22 du 21 janvier 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe MONTP MOSSON MASSANE 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe PIGNAN AS 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 9 février 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou